

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 28 (2001)
Heft: 1

Artikel: Hiver 2000 : l'assainissement de la santé tardé
Autor: Crivelli, Pablo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assainissement de la santé tarde

PABLO CRIVELLI

Deux événements ont dominé la dernière session des Chambres fédérales de l'année 2000: l'élection du successeur du conseiller fédéral Adolf Ogi, d'une part, et l'intervention du dernier secrétaire général du parti communiste soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, de l'autre.

COMME IL FALLAIT S'Y ATTENDRE, avec l'élection du Bernois Samuel Schmid, on a respecté une fois de plus la «formule magique» de répartition des fauteuils gouvernementaux qui, depuis 1959, reflète plus ou moins fidèlement la force respective des quatre grands partis.

Les radicaux ont résisté aux invitations à s'arroger un siège supplémentaire, comme le leur proposaient les socialistes dans le but de bouter hors du gouvernement l'Union démocratique du centre, à laquelle ils reprochent de bloquer les projets euro-

péen et onusien du Conseil fédéral. Malgré la non-élection des candidats officiels de l'UDC, les conseillers d'Etat Rita Fuhrer (ZH) et Roland Eberle (TG), l'UDC continuera d'être représentée au gouvernement et la gauche – accusée de présomption par bien des médias – devra en prendre son parti.

Passes d'armes à propos des loyers

De même que lors des votations fédérales du 26 novembre dernier, les thèmes sociaux ont été au centre des débats parlementaires. L'initiative populaire «pour des loyers loyaux» de la Fédération suisse des locataires poursuit un double objectif: protéger les locataires contre les loyers abusifs et supprimer le couplage entre les loyers et l'intérêt hypothécaire, un mécanisme qui a attisé les hausses de loyers depuis le début des années nonante. Cette initiative constituait le cocktail idéal pour un débat agité, les Suisses constituant un peuple de locataires. Le loyer est pour de nombreuses familles la plus importante dépense mensuelle.

Tout en rejetant cette initiative par 112 voix contre 66, le Conseil national n'en a pas moins reconnu la nécessité d'agir dans les questions soulevées par la Fédération suisse

des locataires. De même, il a approuvé un contre-projet indirect sous la forme d'une révision partielle du Code des obligations. Il s'ensuit que les locataires pourront contester leur loyer si ce dernier dépasse de plus de 15 % la valeur d'un loyer usuel comparable dans le quartier. Selon la législation actuelle, un loyer est équitable s'il ne procure pas un profit excessif à son propriétaire.

Seconde innovation: on a supprimé le couplage entre loyers et taux d'intérêt hypothécaire. De l'avis du Conseil national, le loyer devrait évoluer soit en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit en fonction de la valeur usuelle des loyers dans un quartier. Les propriétaires devront choisir l'une de ces deux variantes. Celle qui fait référence à l'indice des prix à la consommation prévoit une compensation de 80 % au maximum du renchérissement. La gauche proposait 60 % au maximum, une partie de la droite 100 %.

Contre les primes d'assurance maladie excessives

L'initiative populaire «la santé à un prix abordable» a été au centre d'une autre passe d'armes entre la gauche et la droite. Elle a été

Nouvelle rubrique

Nous inaugurons dans ce numéro une nouvelle rubrique, intitulée «Bilan de session». Nos lecteurs y trouveront un choix d'informations sur les plus récents débats de politique fédérale. Ces échos se focalisent sur les objets les plus importants de la dernière session des Chambres fédérales et donnent à nos compatriotes à l'étranger un aperçu des principaux courants d'opinion.

LS

Le Parlement escompte de la nouvelle réglementation sur l'importation de médicaments meilleur marché un effet modérateur sur les prix.

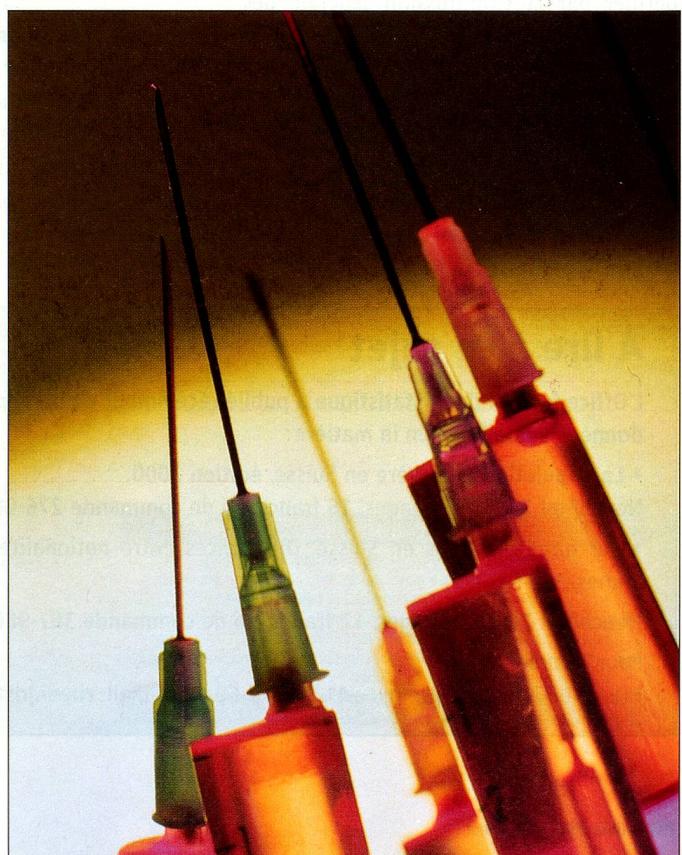


Photo Prisma

rejetée sans contre-projet. Les augmentations constantes des primes, qui touchent en particulier les familles à bas et moyens revenus, les socialistes proposaient un modèle radicalement nouveau de financement de l'assurance maladie, sous la forme de cotisations fixées en fonction du revenu et de la fortune réelle de l'assuré. A leurs yeux, le système actuel de prime par tête est inéquitable. L'initiative prévoit également d'affecter une part de la TVA à l'assurance maladie, afin de délester en particulier les familles les plus démunies. La majorité bourgeoise du Conseil national a rejeté tant ces propositions que celles de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, ministre de la santé. Une telle réforme se traduirait, aux yeux de la droite, par un centralisme insupportable. Et le camp bourgeois de proposer l'introduction d'un système efficace de contrôle des coûts pour maîtriser la spirale des coûts de la santé et corriger les différences de primes entre les cantons.

Du nouveau dans le domaine des produits thérapeutiques

Le secteur de la santé est actuellement en pleine mutation. Le Conseil des Etats a éliminé les dernières divergences rencontrées avec le Conseil national et approuvé la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques. Au nombre des innovations les plus importantes figure la limitation à dix ans des patentés pour les médicaments suisses. Cette mesure représente une certaine libéralisation du marché. Il sera possible à l'avenir d'introduire des médicaments patentés à prix réduits. Parmi les autres innovations, relevons la possibilité – certes limitée – de commander des médicaments par correspondance.

Ces nouvelles dispositions rendent superflue l'initiative populaire «pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (initiative sur les médicaments)», qui vise à limiter aux seuls professionnels de la santé la délivrance de médicaments. Tout comme le Conseil des Etats, le Conseil national a rejeté cette initiative des pharmaciens et droguistes par 103 voix contre 42. Ceux-ci

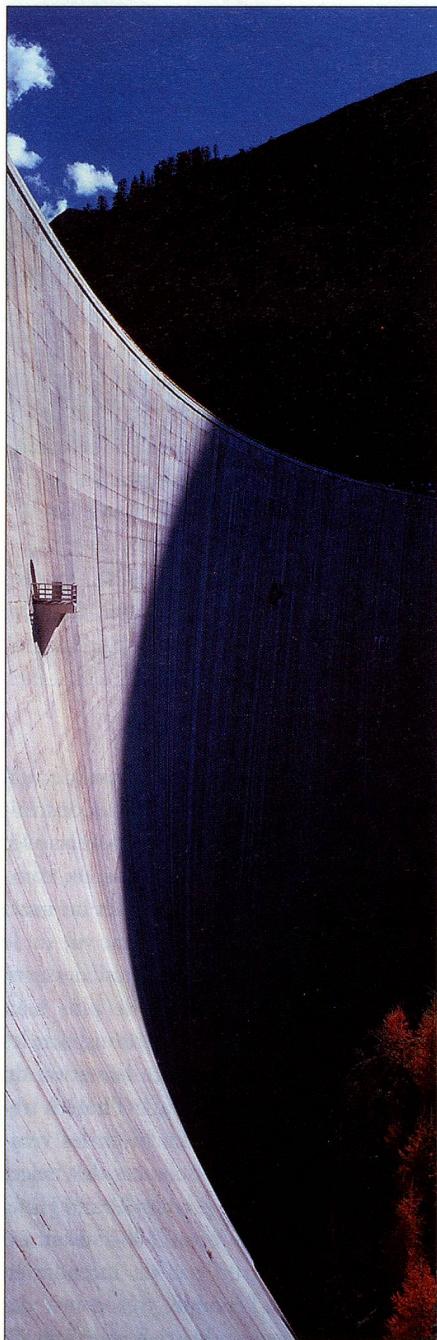


Photo mediacolors

La Confédération pourra accorder des prêts pour la rénovation de centrales hydrauliques existantes.

devront décider du maintien ou non de leur initiative.

Le Conseil des Etats a reparlé de la question de l'assurance maternité après l'échec d'un projet en votation populaire en juin 1999. Il a décidé d'accorder un congé de ma-

ternité payé de quatorze semaines aux femmes exerçant une activité lucrative. Le salaire devrait être versé par l'employeur les huit premières semaines et par l'assurance perte de gain les six autres.

Et, tandis que le débat se poursuit à ce propos à Berne, le canton de Genève passe aux actes. En effet, en décembre dernier, le Grand Conseil de ce canton a approuvé l'introduction d'une assurance maternité cantonale. Elle prévoit le versement aux mères qui ont travaillé durant trois mois au moins dans le canton de 80 % de leur salaire pendant seize semaines. Le lancement d'un référendum par les milieux patronaux n'est pas exclu.

Libéralisation de l'électricité

Dès l'an 2007, les Suisses pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. C'est ce que prévoit la nouvelle loi sur le marché de l'électricité, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001. Elle a été approuvée par les deux chambres au terme d'une longue procédure d'élimination des divergences. La principale d'entre elles a été la question des appuis financiers aux centrales hydrauliques pour atténuer les conséquences dommageables de la libéralisation. Compte tenu de menaces de référendum de la part de la gauche et des cantons de montagne, le Conseil des Etats a finalement consenti à prévoir des prêts – dans des cas exceptionnels et pour vingt ans au maximum – aux centrales hydrauliques en difficulté. Les milieux qui craignaient qu'une libéralisation débridée n'entraîne la faillite de nombreuses centrales hydrauliques ont donc fini par l'emporter.



Votations fédérales

10 juin 2001

23 septembre 2001

2 décembre 2001

Les objets n'ont pas encore été déterminés.